

# COMPTE RENDU DU CONSEIL DU VENDREDI 19 AOUT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 19 Août, à 19 heures 00,

Le Conseil municipal de la Commune d'Azat-Chatenet, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard QUINQUE, Le Maire.

**Date d’Affichage : 15/08/2022.**

## **PRÉSENTS :**

MM. QUINQUE Jean-Bernard, PETIOT Bruno, HIVERT Éric, POULAIN Tony, DEROUAULT Bertrand,

MME DALLIER Christiane

## **Excusé :**

**Absents :** PARICAUD Alain, DUBOIS Didier, LACOUQUE Jean-Philippe, BRACONNE Jacky,

**Procuration :** QUITTARD Christiane donne procuration à Monsieur Jean-Bernard QUINQUE

## **La Secrétaire de séance est nommée : Christiane DALLIER**

Elle sera chargée de remplir le Procès-verbal de la séance

**Début de la Séance à 19h 10**

## **Monsieur Jean-Bernard QUINQUE :**

- **Fait l'appel des conseillers élus**
- **Vérifie que le Quorum est atteint**
- **Lecture et approbation du Compte rendu de la réunion du 20 juillet 2022**

Monsieur le Maire ouvre la séance avec le premier point inscrit sur la convocation :

- **Objet : PADD – Projet d'aménagement et de développement durable et PLUI – Zonages**

Monsieur le Maire fait lecture du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Suite à cela, les conseillers sont amenés à faire part de leurs observations et interrogations. Il est ensuite revu les zonages proposés dans le PLUI à l'étude de la Communauté de Commune.

**Le Conseil Municipal soumet ses décisions concernant la capacité d'accueil des enveloppes urbaines sur la commune d'Azat-Chatenet :**

**Voir les plans qui accompagnent le tableau en pièce autonome sur les tables.**

Parcelles disponibles	Superficie (m <sup>2</sup> )	Zone	Avis commune	Situation
<b>LE BOURG</b>				
AH 87p – 86p - 57 P	3243	Ua	Lieux envisagés pour espace public et assainissement collectif ?	
AH 78	700	Ua		D
AI 94	1251		Jardins	
AI 96	830	Ua	Disponibilité à maintenir propriété	D

			<b>de la commune</b>	
<b>AG 85p</b>	<b>2349</b>	<b>Ud</b>	<b>Disponibilité à ajouter Secteur d'OAP</b>	<b>E</b>
<b>AI 97 - 98</b>	<b>8636</b>	<b>1AUd</b>	<b>Disponibilité à ajouter Secteur d'OAP</b>	<b>E</b>
<b>TRASLAFONT</b>				
<b>AI 131</b>	<b>1241</b>	<b>Uv</b>	<b>Disponibilité à maintenir</b>	<b>D</b>
				<b>E</b>
<b>CHATENET</b>				
<b>AC 134 p</b>	<b>1723</b>	<b>Uv</b>		<b>D</b>
<b>AC 1- AC 17p</b>	<b>3264</b>	<b>Uv</b>	<b>Disponibilité à maintenir</b>	<b>D</b>
<b>AA 67 et 68</b>	<b>803</b>	<b>Uv</b>		<b>D</b>
<b>AUTRES VILLAGES</b>				

**Légende :**

Ua = Zone mixte (habitations, commerces etc...) Zone urbaine dense des centres anciens accueillant de l'habitat, des équipements, des services et des activités. Cette zone doit permettre essentiellement de respecter et maintenir les caractéristiques architecturales et urbaines du bâti ancien.

Uc = Zone urbaine située à la périphérie des centres bourgs où l'on trouve différentes destinations de constructions (Habitat, équipements, commerces ...) avec des densités et des modes d'implantation variées, le plus souvent en retrait des voies et emprises publiques Zone principalement d'habitat, mais aussi de services, d'activités et équipements

Ub = Zone d'extension immédiate à l'agglomération soit située en continuité des centres bourgs accueillant de l'habitat, des équipements, et des activités compatibles. Le tissu urbain présente une diversité et une mixité des typologies bâties avec des constructions hétérogènes et une densité de bâti moindre que les centres bourgs.

Uv = Zone urbanisée de façon dense des villages, hameaux et des groupes bâtis en dehors des bourgs. Lors de l'aménagement, de la transformation, de l'extension de bâtiments existants ou de la création de constructions neuves, le caractère et la morphologie générale de la zone doivent être préservés.

1AUd ou b = Zone à vocation d'accueil, d'habitation et d'activité. Zone destinée à être ouverte à l'urbanisme à court terme sous forme d'opérations d'ensemble située à proximité et en continuité » des tissus urbains existants.

1AUc = Zone à urbaniser réservée à une opération d'ensemble de commerces, loisirs etc...

**Zone OAP** = Les OAP expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie d'une collectivité territoriale en termes d'aménagement. ou avoir une approche plus globale sur un enjeu spécifique (OAP dites "thématiques").

Concernant les **OAP** portant sur des quartiers ou des secteurs, elles visent entre autres les extensions urbaines et les secteurs de renouvellement urbain. Leur rôle et leur portée sont maintenant déclinés dans la partie réglementaire qui prévoit notamment : - un renforcement de la prise en compte de la qualité des espaces dans lesquels le secteur s'inscrit ; - la possibilité de ne pas recourir au règlement, sous réserve de justifications et de répondre au minimum à 6 objectifs listés. Un autre type d'OAP est introduite en partie réglementaire, ce sont les « **OAP patrimoniales** » portant sur la conservation ou la requalification d'éléments repérés pour des motifs culturels, historiques, architecturaux ou écologiques

### **Observations diverses portées par la majorité de l'ensemble des conseillers municipaux :**

#### **Exemple d'observations :**

Le Conseil Municipal, bien conscient de l'importance de la consommation des sols au niveau national constate :

- Qu'en Creuse, cette consommation est particulièrement faible
- Que la période de référence 2010- 2020, base de projection du PADD, ne prend pas en compte l'évolution de l'image de la Creuse et de la période « dite Covid » de ces dernières années ce qui pénalise lourdement notre département, notre comcom et notre commune.
- Qu'il convient d'atténuer la ligne de fracture entre territoires littoraux et métropolitains et les territoires ruraux
- Qu'il convient de développer nos petits bourgs
- Que la conférence des SCOT n'intègre que l'EPCI (19 et 16) et donc que notre département n'est pas représenté
- Que le STRADDET fait état d'une enveloppe foncière mobilisable jusqu'en 2031 de 19 300 ha pour atteindre une artificialisation nulle en 2050 (alors que celle-ci était 45 600 ha pour la période de 2010 – 2020), ce qui n'est pas acceptable
- Que le département est en pleine évolution démographique, économique et touristique qu'il convient de ne pas obérer cette capacité de revitalisation et de rebond
- Qu'il convient de ne pas mettre un frein à ces évolutions tout en respectant une logique de transition environnementale et d'adaptation au changement climatique
- Que le Conseil de chaque commune connaît bien son territoire et ses besoins
- Que la vacance sur notre commune est maintenant nulle ou quasi nulle
- Que la cible maximale de droit à consommer à ne pas dépasser (diminution de 50% de la consommation d'espaces bâtis pour les 10 prochaines années) ne peut être acceptée puisque ne tenant pas compte des besoins et des enjeux locaux
- Que la surface cible de 9 maisons à l'hectare n'est pas tolérable et qu'en conséquence le règlement actuel continue à s'appliquer

- Qu'il convient d'attendre l'évolution du ou des SCOT au niveau départemental
- Que les communes les plus rurales, déjà victimes de la dépréciation des biens immobiliers suite notamment à la disparition des écoles, des commerces, de l'artisanat, des services publics ou privés (transport), du renforcement général de leur isolement sur tous les plans...voient leur situation devenir encore plus critique au point de devenir un véritable désert, qui ne peut même plus espérer de la part de l'État la moindre compensation à ces états de fait.
- Que la restriction à un niveau inacceptable du nombre de construction possible ne peut qu'engendrer l'impossibilité d'espérer pour ces communes tout accroissement de population, lesquelles ne trouvent même pas, à l'échelle de l'imposition fiscale, une compensation afférente à tous ces handicaps urbains. Ce simple élément justifierait pleinement la révision complète de cette loi entourant les PLUI et ses « satellites »
- Demande à Monsieur le Maire de ne pas soutenir le PADD et le PLUI qui ne prendraient pas en compte ces éléments et en conséquence demande que la totalité des zones telles que classées par les communes et en particulier les zones ciblées, dans leur définition actuelle, U, AU aussi bien dans les bourgs que dans les villages ou écarts, ne soient pas retenues par tous les services habilités à se prononcer dont la Comcom, la Région et tous les services de l'État mais tiennent beaucoup plus en compte des vœux émis par les communes.

Nombre de présents : 6

**(Pour 7 voix dont 1 voix par procuration)**

(Contre :0 voix)

(Abstention : 0 voix)

Monsieur le Maire propose de passer au prochain point du jour

- **Objet : (Annule et remplace délibération 202112) Annulation d'une opération avec remplacement de projet sollicitant le Boost' Commune**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération avait été votée en 2021, délibération n°202112, sollicitant le Boost'Commune pour des travaux de voirie sur la route du cimetière et de Traslafont.

Aujourd'hui la situation et les urgences ont changées, c'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de remplacer l'opération concernant ces travaux de voirie proposé par Évolis 23 par une autre opération sur les travaux prévus au sein du bâtiment public.

Il présente alors les six devis proposés par l'entreprise PASTY Arnaud :

**DEVIS n° DC 2599** en date du 20 juillet 2022 pour un montant de 20 442.00 € HT

**DEVIS n° DC 2596** en date du 20 juillet 2022 pour un montant de 7 764.00 € HT

**DEVIS n° DC 2598** en date du 20 juillet 2022 pour un montant de 25 763.20 € HT

**DEVIS n° DC 2594** en date du 20 juillet 2022 pour un montant de 19 696.00 € HT

**DEVIS n° DC 2597** en date du 20 juillet 2022 pour un montant de 9 795.00 € HT

**DEVIS n° DC 2595** en date du 20 juillet 2022 pour un montant de 2 880 € HT

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

**Travaux sur bâtiment public : 86 340.20 € HT**

*Subvention DETR : 43 170.10 € à hauteur de 50%*

*Boost'Commune : 3 986.69 € enveloppe restante*

*Autofinancement HT : 39 183.41 €*

*Autofinancement TTC : 47 020.09 €*

Il rappelle aussi le projet d'enfouissement des réseaux dans le bourg et la pose des candélabres. Il remonte les devis d'orange pour un montant de 3 160.62 € HT et de 30 754.82 € HT pour l'achat et la pose des candélabres soit un total pour le projet de 33 915.44 € HT et le plan de financement suivant :

**Enfouissement des réseaux et pose des candélabres : 33 915.44 € HT**

*Subvention DETR : 10 764.18 €*

*Subvention du SDEC : 9 226.45 €*

*Boost'Commune : 1 503.31 € (4.40%)*

*Autofinancement HT : 12 421.50 €*

*Autofinancement TTC : 14 905.80 €*

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTE**

**De remplacer l'opération des travaux de voirie par la nouvelle opération concernant les travaux sur le bâtiment public soit :**

Les six devis proposés par l'entreprise PASTY Arnaud :

**DEVIS n° DC 2599** en date du 20 juillet 2022 pour un montant de 20 442.00 € HT

**DEVIS n° DC 2596** en date du 20 juillet 2022 pour un montant de 7 764.00 € HT

**DEVIS n° DC 2598** en date du 20 juillet 2022 pour un montant de 25 763.20 € HT

**DEVIS n° DC 2594** en date du 20 juillet 2022 pour un montant de 19 696.00 € HT

**DEVIS n° DC 2597** en date du 20 juillet 2022 pour un montant de 9 795.00 € HT

**DEVIS n° DC 2595** en date du 20 juillet 2022 pour un montant de 2 880 € HT

**MAINTIEN**

- les devis d'orange pour un montant de 3 160.62 € HT et de 30 754.82 € HT pour l'achat et la pose des candélabres soit un total pour le projet de 33 915.44 € HT

**ACCEPTE**

- le plan de financement suivant pour:

**Travaux sur bâtiment public : 86 340.20 € HT**

*Subvention DETR : 43 170.10 € à hauteur de 50%*

*Boost'Commune : 3 986.69 € enveloppe restante*

*Autofinancement HT : 39 183.41 €*

*Autofinancement TTC : 47 020.09 €*

**Enfouissement des réseaux et pose des candélabres : 33 915.44 € HT**

*Subvention DETR : 10 764.18 €*

*Subvention du SDEC : 9 226.45 €*

*Boost'Commune : 1 503.31 € (4.40%)*

*Autofinancement HT : 12 421.50 €*

*Autofinancement TTC : 14 905.80 €*

**Autorise**

Monsieur le Maire à instruire la nouvelle demande de subvention Boost'Commune lié à ce dossier

Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au sein de ce dossier

Nombre de présents : 6

**(Pour 7 voix dont 1 voix par procuration)**

(Contre :0 voix)

(Abstention : 0 voix)

Monsieur le Maire enchaîne sur les questions diverses :

<b>QUESTIONS ET DIVERS</b>
----------------------------

**Tour de table :**

**Attribution de la DETR sur les travaux du Bâtiment Public**

Monsieur le Maire informe que l'opération concernant les travaux du bâtiment public peuvent bénéficier du reliquat de la DETR 2022.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée

Fin de séance : 21 h 10